

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-102

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION, ROUTE D'ENTRAIGUES-VALLEE DE L'ONDE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise SUDATI BRIANCON en date du 10 septembre 2024 en vue de réaliser des travaux de dépose de la ligne électrique BTA, route d'Entraigues, pour le compte de la communauté de communes du Pays des Ecrins,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur la portion de voie concernée afin de permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la route d'Entraigues, sur sa portion amont, après le hameau du Villard et la vallée de l'Onde :

- **du mercredi 25 septembre, 8 heures au vendredi 27 septembre 2024, 17 heures.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie,
- Entreprise SUDATI BRIANCON,
- Monsieur le Président de la CCPE,

Fait à Vallouise, le 17 septembre 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.